

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi neuf octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel HUET, Maire.

Membres en exercice : 14
Membres présents : 12
Votants : 14

Date de la convocation : 5 octobre 2017

PRESENTS : Daniel Huet, Marie Autret, Christian Hamon, Laëtitia Sourget, Yolande Cheval, Marc Leblanc, Karine Racapé, Rémi Fontaine, Delphine Pelé, Yann Grandvallet, Claude Jagoury et François Rabillard

ABSENTS EXCUSES : Stéphanie Lemaux (pouvoir à Yolande Cheval), Yann Yhuel (pouvoir à François Rabillard)),

Claude Jagoury a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été publique

~~~~~

M Chauvin, maître d'œuvre pour les travaux de la mairie et de la salle des associations a présenté les plans du projet en phase APD (Avant-projet Définitif) et l'estimation chiffrée revus suite au conseil municipal du 20/07/2017.

### CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité avec l'ajout de points sur le restaurant et les travaux du lotissement Les Charrières.

Les comptes rendus du conseil municipal du 6 juillet et du 20 juillet 2017 a été adoptés à l'unanimité. Une rectification va être faite pour le montant total des travaux concernant le café des habitants.

### DELIBERATIONS

#### 2017-10-58- Travaux mairie et salle des associations : choix des travaux à réaliser et du système de chauffage

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que suite au conseil municipal du 20/07/2017. Le maître d'œuvre devait retravailler sur les économies à réaliser.

Suite à la présentation de l'économiste et du maître d'œuvre et après discussion le conseil municipal propose de retenir :

#### Pour la salle des associations :

- Le mur en parpaing enduit sur le mur arrière de la salle des associations et sur le mur arrière côté des toilettes publiques.
- Une toiture en 2 pans sans acrotère
- Porte d'entrée qui donne sur la place et supprimer l'entrée côté NORD
- La suppression de la fenêtre côté SUD, l'option fenêtre avec occultation pourra être présentée à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et suivant sa réponse, mise en prestation supplémentaire éventuelle au marché (nécessitera dans ce cas une modification de permis)
- Bardage en châtaignier naturel
- Menuiseries extérieures en aluminium double vitrage. Si refus de l'ABF menuiseries en bois.

Pour le système de chauffage, le conseil municipal propose de retenir la solution chaufferie à pellets

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (13 voix Pour et 1 Abstention : Claude Jagoury) :**

- **De retenir les propositions ci-dessus pour les travaux de la mairie et de la salle des associations**
- **De choisir le système de chauffage à pellets**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

**2017-10-59- Hameau du Placis : validation estimation financière**

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 6 juillet 2017, le règlement et le permis d'aménager ont été validés.

Un point sur le dossier a été réalisé le 22 septembre 2017 avec les services de la DDTM au sujet du dossier loi sur l'eau. La construction d'un moine doit être réalisée pour réguler l'étang.

M Le Maire précise que le coût pour le poste et les lignes basses tension et HTA est très élevé. Un contact a été pris avec le Morbihan Energie afin de diminuer le coût pour les travaux d'électricité.

M Le Maire propose de retenir les options dans le plan de financement prévisionnel, celles-ci ne seront pas nécessairement retenues.

Les critères de vente seront à préciser par la suite :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

| DEPENSES          |                     | RECETTES              |                     |
|-------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| LIBELLE           | MONTANT HT          | LIBELLE               | MONTANT HT          |
| TRAVAUX           | 324 729,00 €        | VENTE PARCELLES       | 301 875,00 €        |
| ETUDES/ MO        | 48 000,00 €         | CONSEIL DEPARTEMENTAL | 126 010,15 €        |
| CONCESSIONNAIRES  | 130 851,00 €        | AUTOFINANCEMENT       | <b>234 018,85 €</b> |
| OPTIONS           | 68 322,00 €         |                       |                     |
| ACQUISITIONS EPFB | 90 002,00 €         |                       |                     |
|                   |                     |                       |                     |
| <b>TOTAL</b>      | <b>661 904,00 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>661 904,00 €</b> |

Le maire propose de valider l'estimation financière ci-dessous suivant le prévisionnel adressé par l'atelier ERSILIE.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (12 voix Pour et 2 Abstentions : Yann Yhuel et François Rabillard) :**

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

**2017-10-60- Acquisitions terrains EPF Bretagne – hameau du placis**

Monsieur le Maire rappelle que le projet du hameau du Placis a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises lieudit Le Placis. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 25 janvier 2012 et pas avenant n° 1 signé le 9 mai 2016.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

| Date       | Vendeurs        | Parcelles          | Nature                        | Prix de vente |
|------------|-----------------|--------------------|-------------------------------|---------------|
| 24/05/2013 | Consorts RUAUD  | AN 387 et 389      | Non bâti                      | 20.000,00 €   |
| 10/09/2013 | Consorts DANION | AN 334 et 338      | Non bâti                      | 9.882,00 €    |
| 10/09/2013 | Mme DENIS       | AN 335, 248 et 402 | Non bâti                      | 10.956,00 €   |
| 10/01/2014 | Mme DANION      | AN 398             | Parcelle de terre avec hangar | 14.096,00 €   |
| 24/05/2013 | Consorts DANION | AN 399 et 401      | Non bâti                      | 26 916,00 €   |

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La commune de Monteneuf émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

| Commune de <b>Monteneuf</b>                          |                                         |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Parcelles<br><i>Suffixe "p" : partie de parcelle</i> | Contenance cadastrale en m <sup>2</sup> |
| AN 387                                               | 1 622 m <sup>2</sup>                    |
| AN 389                                               | 1624 m <sup>2</sup>                     |
| AN 334                                               | 1 305 m <sup>2</sup>                    |
| AN 338                                               | 171 m <sup>2</sup>                      |
| AN 335                                               | 986 m <sup>2</sup>                      |
| AN 248                                               | 522 m <sup>2</sup>                      |
| AN 402                                               | 159 m <sup>2</sup>                      |
| AN 398                                               | 1 042 m <sup>2</sup>                    |
| AN 399                                               | 1 204 m <sup>2</sup>                    |
| AN 401                                               | 1 039 m <sup>2</sup>                    |
| <b>Contenance cadastrale totale</b>                  | <b>9 674 m<sup>2</sup></b>              |

Le prix de revient est de 91 632,03 € TTC, se décomposant selon le tableau **joint en annexe**

Le prix de vente sera versé de la manière suivante :

- A concurrence de 46.000,00€, dès la signature de l'acte authentique de vente ;
- Et à concurrence du surplus, soit la somme de 45.632,03€, au plus tard dans le 31 mars 2019,

Les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Monteneuf remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien suite à l'adoption de la présente délibération,

La vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

La convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 25 janvier 2012 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- o Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
  - o 20 % minimum de logements locatifs sociaux
  - o Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
- ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012
- que la commune s'engage à respecter ces critères,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE DEMANDER** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Monteneuf des parcelles suivantes :

| Commune de Monteneuf                          |                                         |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Parcelles<br>Suffixe "p" : partie de parcelle | Contenance cadastrale en m <sup>2</sup> |
| AN 387                                        | 1 622 m <sup>2</sup>                    |
| AN 389                                        | 1624 m <sup>2</sup>                     |
| AN 334                                        | 1 305 m <sup>2</sup>                    |
| AN 338                                        | 171 m <sup>2</sup>                      |
| AN 335                                        | 986 m <sup>2</sup>                      |
| AN 248                                        | 522 m <sup>2</sup>                      |
| AN 402                                        | 159 m <sup>2</sup>                      |
| AN 398                                        | 1 042 m <sup>2</sup>                    |
| AN 399                                        | 1 204 m <sup>2</sup>                    |
| AN 401                                        | 1 039 m <sup>2</sup>                    |
| <b>Contenance cadastrale totale</b>           | <b>9 674 m<sup>2</sup></b>              |

- **D'APPROUVER** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et son estimation
- **D'APPROUVER** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de 91 632.03 € TTC,
- **D'ACCEPTER** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession,

**2017-10-61- Choix de l'entreprise pour le lot carrelage/faïence/revêtement de sol : travaux café des habitant.e.s**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le lot n°8 : carrelage faïence revêtements de sol était infructueux lors de la précédente consultation.

Une nouvelle consultation a été lancée et 3 offres ont été déposées.

Notre bureau d'études GUER CONCEPT HABITAT a analysé les offres des entreprises qui ont répondu.

Suite à cette analyse, le maire propose de retenir BROCELIANDE PAVAGE pour un montant de 7 868.40€ HT. Ce montant comprend les prestations supplémentaires éventuelles.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (11 voix Pour, 1 abstention : Karine Racapé et 2 oppositions : François Rabillard et Yann Yhuel) décide :**

- **de choisir l'entreprise BROCELIANDE PAVAGE pour un montant de 7 868.40€ HT prestations supplémentaires éventuelles comprises**
- **d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux**

## 2017-10-62- Concours receveur municipal- Versement indemnité

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'arrêté interministériel du 16/12/1983 pris en application de la loi du 2/03/1982 et qui prévoit les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget aux receveurs des collectivités locales, précise qu'une nouvelle délibération est nécessaire en cas de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou en cas de changement de comptable.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu du remplacement de Monsieur DALBAGNE Eric à compter du mois de septembre, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- ✓ **de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- ✓ **d'accorder l'indemnité de conseil d'un montant net de 124.72€**
- ✓ **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Stéphane RIVOLIER, receveur municipal.**

## 2017-10-63- Clôture régie « photocopies »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à un échange avec le receveur municipal, il convient de clôturer la régie « photocopies ». En effet, au vue des encaissements peu élevés, le receveur municipal préconise de clôturer la régie photocopies.

Monsieur Le Maire propose de clôturer la régie photocopies à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la clôture de la régie photocopies à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.**

## 2017-10-64- Mise à disposition gobelets plastiques réutilisables- Modification régie camping

Marie AUTRET, 1<sup>ère</sup> adjointe précise que nous souhaitons mettre à disposition les gobelets réutilisables. Certaines conditions de mise à disposition doivent être définies.

Marie AUTRET, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose de facturer à 1€ le verre non restitué ou détérioré et de facturer à 8€ la caisse détériorée ou non restituée.

Il convient également de modifier la régie camping afin de permettre d'encaisser le paiement des gobelets non restitués ou détériorés ou les caisses non restituées ou détériorées.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (13 voix Pour et 1 Abstention : Claude Jagoury) :**  
**- valider le prix de facturation des gobelets et des caisses en cas de non restitution ou de détérioration.**

- *d'accepter la modification de la régie « camping » permettant l'encaissement sur cette régie déjà existante*

#### **2017-10-65- Assurance du personnel- Risques statutaires**

Monsieur Le Maire précise qu'une consultation a été réalisée pour les contrats d'assurance de la commune. A ce jour, il reste à définir les garanties pour l'assurance du personnel sur les risques statutaires avec GROUPAMA/CIGAC. La décision doit être prise avant le 31/12/2017. Date de la fin de notre contrat actuel.

Après présentation des éléments, le maire propose de retenir l'assurance sur les risques statutaires avec les garanties suivantes :

- garanties de bases : décès, accident-maladie professionnelle, longue maladie-maladie longue durée, maladie ordinaire et maternité
- un taux pour les agent.e.s CNRACL de 5.44% et un taux pour les agent.e.s IRCANTEC de 1.52%
- une franchise maladie ordinaire de 15 jours fermes
- une base de rémunération : le traitement de base indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement et les primes ou indemnités accessoires.

Le coût annuel de cette assurance serait de 5 795.54€.

Monsieur Le Maire propose de retenir l'assurance pour les risques statutaires selon les garanties énumérées ci-dessus.

***Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir GROUPAMA/CIGAC avec les garanties énumérées ci-dessus et d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat.***

#### **2017-10-66- Tarifs assainissement 2018**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de revoir les tarifs assainissement pour 2018.

Il rappelle les tarifs appliqués les années précédentes et sur les communes environnantes.

Monsieur Le Maire propose d'augmenter les tarifs assainissement par rapport aux tarifs 2017:

- Abonnement : 53.88€ HT (Soit 1%)
- M3 : 0.94€ HT (Soit 2%)
- PAC : 1147.38€ HT (Soit 2%)

***Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (13 voix Pour et 1 Opposition : Claude Jagoury) de fixer les tarifs suivants pour 2018 :***

|                                               | <b>Tarifs 2018</b> |            |
|-----------------------------------------------|--------------------|------------|
| Abonnement                                    | <b>56.84€ TTC</b>  | 53.88 € HT |
| M <sup>3</sup>                                | <b>0.99€ TTC</b>   | 0.94€ HT   |
| Participation pour l'assainissement collectif | <b>1147.38€</b>    |            |

#### **2017-10-67- Retrait de la commune de RUFFIAC du SIGEP de Guer**

Monsieur Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise à ce sujet le 28/03/2017.

La délibération prise a été rejetée car les communes nouvelles de la Gacilly et de Carentoir ne devaient pas délibérer car elles se substituaient aux communes créées.

Toutes les communes doivent reprendre cette délibération dans les mêmes termes.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 28/03/2017.

Monsieur le Maire indique que les membres du comité syndical du SIGEP de Guer en date du 8 mars 2017 et du 13 septembre 2017 ont délibéré et accepté le retrait de la commune de Ruffiac à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au SIGEP de Guer et de modifier les statuts concernant l'article 1<sup>er</sup>.

Il est demandé aux communes adhérentes de délibérer sur cette modification.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le retrait de la commune de Ruffiac au SIGEP de Guer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et la modification des statuts.**

## INFORMATIONS DIVERSES

**Analyse des besoins sociaux** : présentation d'un état des lieux

**Informations** à transmettre aux habitants dans leur boîte aux lettres : information OPAH et problème internet

**CADA** : Une rencontre est prévue le 10/10 avec la responsable du CADA de l'association Coalia. Ensuite, une réunion entre les maires du canton de Guer est prévue le 11/10. Une information sera envoyée aux membres du conseil municipal suite à ces réunions.

**Formation 1<sup>er</sup> secours** : dates de formation demandée début décembre

### **Restaurant :**

Le 24 juillet 2017 la Chambre Régionale des comptes informe le maire par courrier voici sa réponse:

« En application des articles L.232-1 et R.232-1 du code des juridictions financières et de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous notifier l'avis par lequel la chambre régionale des comptes de Bretagne a constaté qu'elle n'était pas compétente puisque la dépense en cause ne relève pas de l'article L.1612.15 mais de l'article L.1612-17 du code général des collectivités territoriales. »

Le Préfet par lettre du 16 août 2017 a mis en demeure la commune de mandater la somme arrêtée au jugement rendu le 6 septembre 2016 par le TGI de Vannes.

A la suite de ce courrier, la commune a demandé un recours gracieux à l'encontre de la mise en demeure au Préfet. Nous sommes en attente de sa réponse. Par ailleurs, un recours a été déposé à l'encontre de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes.

**Travaux au lotissement Les charrières** : Travaux a terminé. Relance à effectuer auprès de QUARTA.

### **Calendrier :**

Café : Réunion avec M STRILKA : 10/10 à 18h

Groupe histoire : 14/10 à 10h

Réunion associations : 19/10 à 20h

Réunion ABS : 21/11 à 18h

**L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le maire, lève la séance à 22h55.**